

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 64	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de présents	: 40	
Nombre de représentés	: 5	Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents	: 19	

OBJET

AFFAIRE N°2025_162_CC_27
*Convention de partenariat avec la Cellule
de Veille Hydrologique (CVH) des services
de l'Etat pour le suivi des Systèmes
d'Endiguement*

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Annick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMACENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**AFFAIRE N°2025 162 CC 27 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CELLULE DE VEILLE HYDROLOGIQUE (CVH) DES SERVICES DE L'ETAT POUR LE SUIVI DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT**

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest, gestionnaire des Systèmes d'Endiguements dans le cadre de la compétence GEMAPI, doit notamment mettre en œuvre les consignes de sécurité définies dans les études de dangers et les arrêtés de classement de ses ouvrages et tout particulièrement durant la saison cyclonique, lors de laquelle les risques de crues sont les plus élevés. C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest se dote d'équipements de télésurveillance, afin de suivre en temps réel ses ouvrages.

Par ailleurs, la Cellule de Veille Hydrologique de la DEAL Réunion est chargée de la prévision des crues sur le département de La Réunion et développe à ce titre plusieurs stations vigicrues de surveillance des cours d'eau, sur l'ensemble du département.

Cinq des stations appartenant à la Cellule de Veille Hydrologique (CVH) sont situées sur des périmètres d'interventions du Territoire de l'Ouest, au titre de la gestion de ses Systèmes d'Endiguements. Ces données représentent à ce titre, une information indispensable pour la surveillance des ouvrages.

C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest souhaite conventionner avec la Cellule de Veille Hydrologique de la DEAL Réunion, afin d'échanger conjointement leurs données sur le suivi des niveaux d'eaux des rivières et cours d'eau concernés.

Contenu de la convention :

- Modalités d'accès du Territoire de l'Ouest aux données limnimétriques de la CVH :

Les données en temps réel seront déposées à une fréquence d'envoi de 5 minutes maximum, sur un serveur identifié et approuvé par la CVH et le Territoire de l'Ouest, par export automatique effectué depuis le concentrateur de la CVH. Elles seront stockées dans un répertoire dédié avec un accès sécurisé.

- Modalités de l'accès de la CVH aux données limnimétriques du Territoire de l'Ouest :

Les données de hauteur d'eau du Territoire de l'Ouest seront placées en temps réel sur un serveur identifié et approuvé par la CVH et le Territoire de l'Ouest, par export automatique effectué depuis le concentrateur du Territoire de l'Ouest. Elles seront stockées dans un répertoire dédié avec un accès sécurisé.

- Qualité des données temps réel transmises par chacune des Parties :

Les données transmises sont des données "temps réel", ni critiquées, ni validées, susceptibles d'être modifiées, et n'ayant aucune valeur officielle.

Usage et propriété des données :

Les données brutes de mesures limnimétriques transmises par la CVH et objet de la présente convention sont réservées à l'usage exclusivement interne du Territoire de l'Ouest. Dans ce cadre, le Territoire de l'Ouest peut faire librement usage des données pour l'exercice de ses missions. Il peut notamment les intégrer à son système d'information et d'alerte, les reproduire sur un support, les extraire et les exploiter, les utiliser pour le fonctionnement ou le calage d'un outil automatique. Compte tenu du cadre dans lequel ces données sont mises à disposition du Territoire de l'Ouest (articles L564-1 et 2 du code de l'environnement), elles ne pourront être utilisées que dans le cadre de la gestion des crues.

Les données brutes de mesures limnimétriques transmises par le Territoire de l'Ouest et objet de la présente convention, sont réservées à l'usage exclusivement interne de la CVH. Dans ce cadre, la CVH peut faire librement usage des données pour l'exercice de ses missions. Il peut notamment les intégrer à son système d'information et d'alerte, les reproduire sur un support, les extraire et les exploiter, les utiliser pour le fonctionnement ou le calage d'un outil automatique.

Responsabilités :

La responsabilité des parties ne peut être recherchée quant à la qualité, la précision, la fiabilité, la mauvaise utilisation et la continuité de la fourniture des données, faisant l'objet de la présente convention.

De même, la responsabilité des parties ne peut être recherchée en cas de dommage résultant du fait d'un tiers, venant affecter la qualité, la précision, la fiabilité, la continuité de la fourniture desdites données.

Toutefois, les parties s'engagent à y remédier dans un délai raisonnable (inférieur à 2 mois).

Redevance et indemnité :

La mise à disposition des données de la CVH au Territoire de l'Ouest est effectuée à titre gracieux et ne donne donc lieu à aucune rémunération.

Il en est de même concernant la mise à disposition à la CVH des données du Territoire de l'Ouest.

Durée, modification et résiliation :

La présente convention prendra effet dès sa signature par les représentants des deux Parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER la convention de partenariat avec la Cellule de Veille Hydrologique (CVH) des services de l'État pour le suivi des Systèmes d'Endiguement ;**

- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer le document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président